



**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា**  
**ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**

**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

**អង្គជំនុំជម្រះតុលាការអំពូល**

Supreme Court Chamber  
Chambre de la Cour suprême

សំណុំរឿងលេខ: ០០១/១៨ កក្កដា ២០០៧/អ.វ.ត.ក/អ.ជ.ត.ក(១៣)  
Case File/Dossier n° 002/19-09-2007-ECCC-TC/SC(13)

<b>ឯកសារបកប្រែ</b>
<b>TRANSLATION/TRADUCTION</b>
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 13-Dec-2012, 15:46
CMS/CFO: Ly Bunloug

**LA CHAMBRE DE LA COUR SUPRÊME**

**Composée comme suit :** M. le Juge KONG Srim, Président  
M. le Juge MOTOO NOGUCHI  
M. le Juge SOM Sereyvuth  
Mme la Juge Agnieszka KLONOWIECKA-MILART  
M. le Juge MONG Monichariya  
M. le Juge Chandra Nihal JAYASINGHE  
M. le Juge YA Narin

**Date :** 13 janvier 2012  
**Langue (s) :** Français, original en anglais et en khmer  
**Classement :** PUBLIC

**DÉCISION RELATIVE À L'APPEL INTERJETÉ PAR IENG SARY CONTRE  
L'INSTRUCTION DONNÉE PAR DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE  
PAR LAQUELLE ELLE LUI A ENJOINT D'ÊTRE PRÉSENT À L'AUDIENCE**

**Les Avocats de l'Accusé**  
M<sup>c</sup> ANG Udom  
M<sup>c</sup> Michael G. KARNAVAS

**L'Accusé**  
IENG Sary

**Les co-avocats principaux pour les parties civiles**  
M<sup>c</sup> PICH Ang  
M<sup>c</sup> Élisabeth SIMMONEAU-FORT

**Les Co-procureurs**  
Mme CHEA Leang  
M. Andrew CAYLEY

**LA CHAMBRE DE LA COUR SUPRÊME** des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (les « CETC ») ;

**SAISIE** d'un appel déposé par les co-avocats de l'Accusé (les « Co-avocats ») IENG Sary, (l'« Appel »)<sup>1</sup>,

**ATTENDU** que dans l'Appel, les Co-avocats font valoir que l'instruction de la Chambre de première instance<sup>2</sup> par laquelle elle a contraint IENG Sary à continuer à suivre, depuis le prétoire, l'audience du procès consacrée à la présentation des déclarations liminaires des parties, sans tenir compte des maux de dos dont il souffrait ni de sa gêne à demeurer assis, constitue une atteinte non seulement à son droit de participer à sa propre défense mais également à son droit de renoncer à être présent à l'audience. **ATTENDU** également que les Co-Avocats considèrent que cette instruction de la Chambre de première instance est une mesure qui n'est pas prévue par la loi et qu'il y a dès lors lieu de conclure qu'il s'agit d'une entrave consciente et délibérée à l'administration de la justice, au sens de règle 35 du Règlement intérieur (Rév. 8),

**CONSIDÉRANT** que ni une erreur de fait ou de droit ni une erreur d'appréciation de la part de la Chambre de première instance ne peuvent, en soi, constituer une entrave consciente et délibérée à l'administration de la justice au sens de la règle 35 du Règlement intérieur,

**ATTENDU** que les questions de fond soulevées dans l'Appel ne rentrent pas dans le cadre de la compétence limitée dont dispose la Chambre de la Cour suprême pour connaître des appels immédiats, telle qu'elle est définie par la règle 104 4) du Règlement intérieur<sup>3</sup>,

---

<sup>1</sup> *IENG Sary's Appeal Against the Trial Chamber's Decision Denying His Right to Waive His Presence in the Courtroom During Trial and Denying His Constitutional Right To Assist In His Own Defence*, Dossier n° 002/19-09-2007-ECCC-TC/SC(13), 5 janvier 2012 (Doc. n° E130/4/1).

<sup>2</sup> Transcription des débats du procès («T. »), journée d'audience du 21 novembre 2011, Doc. n° E1/13.1, p. 39 et 40 ; T., journée d'audience du 22 novembre 2011, Doc. n° E1/14.1, p. 9.

<sup>3</sup> Décision relative aux appels interjetés par les avocats des parties civiles (Groupes 2 et 3) contre les décisions orales rendues par la Chambre de première instance le 27 août 2009, 28 décembre 2009, Doc. n° E169/1/2, par. 8 à 12.

**POUR LES RAISONS QUI PRÉCÈDENT,**

**DÉCIDE** de rejeter l'Appel pour irrecevabilité.

**Phnom Penh, le 13 janvier 2012**

**Le Président de la Chambre de la Cour suprême**

*/signé/*

---

**Kong Srim**